



NATIONS  
UNIES



Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale

Rome, Italie  
15 juin-17 juillet 1998

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.183/C.1/WGGP/L.2  
16 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE  
Groupe de travail sur les principes généraux  
du droit pénal

PROPOSITION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT UNE DISPOSITION  
UNIQUE COUVRANT LES QUESTIONS ACTUELLEMENT REGIES  
PAR LES ARTICLES 31, 32, 33 ET 34

1. Outre les autres motifs d'irresponsabilité pénale prévus dans le présent Statut, une personne n'est pas pénalement responsable si, au moment du comportement incriminé <sup>1</sup> :

a) [Conserver en l'état le paragraphe 1 a) de l'article 31];

b) Elle agit raisonnablement pour se défendre ou défendre autrui ou des biens contre un usage imminent et illicite de la force en usant pour ce faire de moyens proportionnés à l'ampleur du risque couru par la personne ou les biens à protéger;

c) Elle était membre de forces agissant en exécution d'un ordre d'un gouvernement ou d'un commandant militaire, à moins qu'elle n'ait su que l'ordre était illégal ou que l'ordre n'ait été manifestement illégal <sup>2</sup>.

2. La Cour peut se prononcer sur la question de savoir si les motifs d'irresponsabilité pénale prévus dans le présent Statut sont applicables [au cas dont elle est saisie].

---

1/ Le texte des paragraphes 1 b), 1 d), 1 e) de l'article 31 et de l'article 33 actuels serait supprimé.

2/ Ce paragraphe s'inspire du texte de l'actuel article 32.

3. Lors du procès, la Cour peut prendre en considération d'autres motifs d'exonération que ceux qui sont prévus au paragraphe 1, si ceux-ci découlent du droit applicable énoncé à l'article 20. Les procédures permettant de faire valoir ces motifs d'exonération et de décider s'ils sont applicables seront spécifiées dans le Règlement de procédure et de preuve <sup>3</sup>.

-----

---

<sup>3/</sup> Ce paragraphe s'inspire du texte de l'actuel article 34.